

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le 4 août deux mil vingt-trois.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
3. Urbanisme
 - a. Projet d'acquisition d'une parcelle par la commune
 - b. Projet d'échange entre une parcelle communale et une parcelle privée

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Martine BALL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Désigne** Mme Martine BALL, comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 a. Projet d'acquisition d'une parcelle par la commune

Mme le Maire expose, le 5 juillet 2023 suite à un fort épisode de pluie, un arbre est tombé à la sortie de Mothern direction Neewiller sur la D89. La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) est intervenue en urgence pour l'enlèvement de l'arbre et la sécurisation de la route. (Route barrée depuis le 5 juillet 2023)

Après vérification et intervention du géomètre, il s'avère que l'arbre se situait sur une parcelle communale.

La commune sur conseil de la CEA a fait intervenir le bureau d'études CEREMA pour contrôler la stabilité du talus qu'elle juge dangereux. Des travaux de sécurisation du talus sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal,

VU l'affaissement d'un talus sur la D89 du PR5+598 au PR5+700,

VU la nécessité d'intervenir rapidement pour prendre des mesures de mise en sécurité du talus pour assurer la sécurité des usagers,

VU le rapport du bureau d'études CEREMA rendu le 9 août 2023,

CONSIDERANT que la zone des travaux à effectuer s'étend aux parcelles appartenant à M et Mme SCHMALTZ Yannick,

CONSIDERANT que la superficie nécessaire à la commune pour effectuer les travaux de sécurisation est de 8,16 ares,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'être propriétaire du talus pour pouvoir y faire les travaux nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide d'acheter** en l'état, à M. et Mme SCHMALTZ Yannick les 8,18 ares des parcelles nécessaires à la mise en œuvre des travaux, selon le projet d'arpentage provisoire du 4 août 2023.

Concerne les parcelles provisoirement numérotées : 196/3 – 0,57 ares / 205/6 – 0,42 ares / 206/8 – 7,19 ares

* **décide** de fixer le prix à 60 € l'are,

* **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 b. Projet d'échange entre une parcelle communale et une parcelle privée

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M SCHMALTZ Yannick d'acquérir une partie du talus communal derrière sa propriété 13 rue de la Vallée,

Vu le projet d'arpentage provisoire du 9 août 2023,

CONSIDERANT que M SCHMALTZ Yannick souhaite acquérir les parcelles provisoirement cadastrées : 2/172 d'une superficie de 2,07 ares et 3/172 d'une superficie de 0,16 ares, soit un total de 2,23 ares,

CONSIDERANT que la commune va acheter 8,18 ares des parcelles de M et Mme SCHMALTZ Yannick pour pouvoir effectuer des travaux de sécurisation du talus sur le D89 en direction de Neewiller,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** le procès-verbal d'arpentage provisoire ainsi présenté,

* **décide** de céder les parcelles provisoirement cadastrées 2/172 d'une superficie de 2,07 ares et 3/172 d'une superficie de 0,16 ares, soit un total de 2,23 ares à M et Mme SCHMALTZ Yannick,

* **décide** de déduire cette superficie des 8,18 ares des parcelles appartenant à M et Mme SCHMALTZ Yannick pour les travaux de sécurisation du talus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Diverses communications :

1) DIA :

Mme le Maire rend compte de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée depuis le dernier conseil municipal.

2) Travaux :

Ecole maternelle :

Les travaux touchent à leur fin.

Concernant les travaux sanitaires A Renov a dû déplacer les chauffe-eaux. Chaque sanitaire a maintenant son chauffe-eau indépendant. Travaux non prévus initialement. Coût : 2253,01 € HT.

Peinture Bruno interviendra à l'école et la bibliothèque avant la rentrée.

Carrelage Deck a fini.

Durant la dernière semaine des vacances scolaires sera effectué un gros nettoyage. Il sera fait en partie par les ATSEM et pour le reste par la société de nettoyage SAN.

Mairie :

Le toit est fini.

Les fenêtres et menuiseries extérieures sont posées.

Le bâtiment est clos et couvert.

L'entreprise Laeuffer a commencé les travaux d'isolation intérieure et de cloisonnement.

Une visite des chantiers maternelle et mairie est prévue courant du mois de septembre avec les membres du conseil municipal.

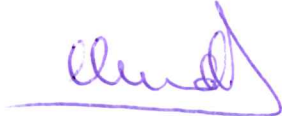
3) Divers :

L'office du tourisme de Seltz-Lauterbourg organise une soirée folklorique le mercredi 16 août à partir de 18h au hangar à Seltz

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h45.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 20/09/2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,
Martine BALL



Publication électronique sur le site internet de la commune le : 26/09/2023